

# IMERY S

Société Anonyme  
au capital de 159 208 570 euros  
Siège social : 43 quai de Grenelle  
75015 Paris  
562 008 151 R.C.S. Paris

---

## PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 4 MAI 2018

---

Le quatre mai deux mille dix-huit, à onze heures, les actionnaires de la société IMERY S SA (la « **Société** ») se sont réunis en Assemblée Générale Mixte, au Shangri-La Hôtel, 10 avenue d'Iéna, 75116 Paris. Cette Assemblée Générale Mixte (l' « **Assemblée** ») a été convoquée suivant avis insérés dans les journaux d'annonces légales suivants :

- . le Bulletin des Annonces Légales Obligatoires des 23 mars et 13 avril 2018,
- . le Quotidien Juridique du 13 avril 2018,

ainsi que par lettre adressée dans les délais légaux aux actionnaires détenteurs de titres nominatifs.

La presse nationale a également annoncé la tenue de l'Assemblée de la Société conformément aux recommandations formulées par l'Autorité des marchés financiers (avis paru dans Les Echos du 29 mars 2018).

Il a été établi une feuille de présence à laquelle ont été annexés les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires et les formulaires de vote par correspondance ; cette feuille de présence a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par M. Gilles MICHEL, Président Directeur-Général de la Société et appelé, sous réserve du renouvellement de son mandat d'Administrateur par la présente Assemblée, à être reconduit dans ses fonctions de Président conformément à la décision du Conseil d'Administration qui s'est tenu ce jour.

Sont également présents M. Paul DESMARAIS III, Vice-Président du Conseil d'Administration, Président du Comité des Nominations et du Comité des Rémunérations, ainsi que 11 autres membres du Conseil d'Administration. Est également présent, M. Conrad KEIJZER actuel Directeur Général Délégué et désigné, à l'issue de la présente Assemblée et conformément à la décision du Conseil d'Administration d'opter pour la dissociation des fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général, comme nouveau Directeur Général du Groupe.

La société BELGIAN SECURITIES BV, représentée par M. Jonathan RUBINSTEIN, et la société BLUE CREST HOLDING SA, représentée par M. Stratis PAPAEFSTRATIOU, les deux actionnaires présents qui représentent le plus grand nombre de voix et qui acceptent ces fonctions, sont appelés comme scrutateurs.

M. Frédéric GOURD, représentant la société DELOITTE & ASSOCIES, agit au nom du collège des Commissaires aux comptes de la Société ; il est précisé que M. Sébastien HUET de la société ERNST & YOUNG ET AUTRES n'a pas pu se rendre disponible pour des raisons de santé mais assiste à la présente Assemblée en *webcast*.

M. Denis MUSSON, Directeur Juridique et Secrétaire du Conseil, est désigné comme secrétaire de l'Assemblée.

La feuille de présence certifiée conforme par les membres du bureau ainsi constitué permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou qui ont voté par correspondance, possèdent, pour la partie ordinaire de l'Assemblée : 67 240 425 actions, soit 84,79 % du nombre total de titres ayant droit de vote au jour de l'Assemblée, représentant 114 446 809 voix, soit 90,27 % du nombre total de voix et, pour la partie extraordinaire de l'Assemblée : 67 235 758 actions, soit 84,78 % du nombre total de titres ayant droit de vote au jour de l'Assemblée, représentant 114 438 041 voix, soit 90,26 % du nombre total de voix, étant précisé que le nombre total de voix arrêté à la date de l'Assemblée ressort à 126 788 952.

Le Président constate que l'Assemblée est régulièrement constituée et, en conséquence, peut valablement délibérer.

Ont été déposés sur le bureau et mis à la disposition des membres de l'Assemblée, notamment :

1. l'avis préalable à l'Assemblée et les avis et lettres de convocation, à savoir :
  - . un exemplaire du Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 23 mars 2018 ayant publié l'avis préalable à l'Assemblée Générale conformément aux dispositions de l'article R. 225-73 du Code de commerce,
  - . un exemplaire du Bulletin des Annonces Légales Obligatoires et du journal d'annonces légales Le Quotidien Juridique du 13 avril 2018 contenant l'avis de convocation et les conditions d'admission à l'Assemblée,
  - . la copie et les accusés de réception des lettres de convocation adressées aux Commissaires aux comptes ainsi que la copie de la lettre d'invitation remise au représentant du Comité d'Entreprise,
  - . un exemplaire de l'avis de convocation adressé aux titulaires d'actions nominatives, auquel était joint un formulaire de vote par correspondance et de procuration, contenant les documents et informations prévus par les dispositions de l'article R. 225-81 du Code de commerce ;
2. la feuille de présence de l'Assemblée à laquelle sont annexés les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires et les formulaires de vote par correspondance ;
3. le rapport de gestion du Conseil d'Administration relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2017. Ce rapport est reproduit dans le Document de Référence 2017, incluant le Rapport Financier Annuel du Groupe, déposé le 20 mars 2018 auprès de l'Autorité des marchés financiers (le « **Document de Référence 2017** ») ;
4. le rapport sur le Gouvernement d'Entreprise établi par le Conseil d'Administration en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce et annexé au rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
5. les rapports spéciaux du Conseil d'Administration sur les options de souscription d'actions attribuées ou levées au cours de l'exercice 2017 ainsi que sur les attributions d'actions gratuites effectuées au cours de ce même exercice ;
6. les comptes annuels de la Société et consolidés du Groupe de l'exercice clos le 31 décembre 2017, ces comptes étant inclus dans le Document de Référence 2017 ;
7. le rapport du Conseil d'Administration et les projets de résolution proposés par ce dernier à l'Assemblée, ces documents étant reproduits dans le Document de Référence 2017 ;
8. le rapport général des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels de la Société et celui sur les comptes consolidés du Groupe de l'exercice 2017, leur rapport spécial établi sur les conventions et engagements réglementés de ce même exercice ainsi que leur rapport sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre, l'ensemble de ces rapports étant inclus dans le Document de Référence 2017 ;

9. l'attestation de présence et le rapport d'assurance modérée du cabinet DELOITTE ET ASSOCIES, désigné organisme tiers indépendant, sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion ;
10. les mandats exercés par les administrateurs de la Société au sein d'autres sociétés. La liste de ces mandats figure dans le Document de Référence 2017 ; et
11. les renseignements requis par l'article R. 225-83, 5° du Code de commerce concernant Monsieur Conrad KEIJZER dont la nomination en qualité de nouvel Administrateur de la Société est proposée à l'Assemblée.

L'Assemblée donne acte au Président de ce que :

- tous les documents, dont la communication est prescrite par la loi, ont été tenus à la disposition des actionnaires et des membres du Comité d'Entreprise pendant les quinze jours ayant précédé l'Assemblée ;
- lors de sa réunion du 20 avril 2018, le Comité d'Entreprise a émis l'avis suivant :  
*"Les membres du Comité d'Entreprise émettent un avis favorable concernant la marche de l'entreprise. Ils reconnaissent que 2017 est une très belle année avec des indicateurs au vert (augmentation du chiffre d'affaires, augmentation de la marge opérationnelle, évolution du dividende calqué sur celle du résultat, situation financière très saine) et saluent l'arrêt de la destruction des emplois.*  
*Toutefois, les membres de la DUP regrettent que les augmentations salariales ne suivent pas l'augmentation du dividende versé aux actionnaires."*
- aucune demande d'inscription de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour de l'Assemblée n'a été formulée par des actionnaires, en application des dispositions des articles L. 225-105 et R. 225-73 du Code de commerce ; et
- aucune question écrite n'a été adressée au Président du Conseil d'Administration.

Il est rappelé que l'Assemblée Générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

#### **PARTIE ORDINAIRE**

1. Approbation de la gestion et des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2017 ;
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017 ;
3. Affectation du résultat et détermination du dividende au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 ;
4. Rapport spécial des Commissaires aux comptes établi en application de l'article L. 225-40 du Code de commerce sur les conventions et engagements visés aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce ; approbation, en application de l'article L. 225-38 du Code de commerce, d'une nouvelle convention réglementée ;
5. Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux dirigeants mandataires sociaux ;
6. Approbation des éléments de rémunération fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature de Monsieur Gilles Michel, Président-Directeur Général versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 ;
7. Renouvellement du mandat d'Administrateur de Monsieur Gilles Michel ;
8. Renouvellement du mandat d'Administrateur de Monsieur Ulysses Kyriacopoulos ;
9. Renouvellement du mandat d'Administrateur de Madame Marie-Françoise Walbaum ;
10. Nomination en qualité de nouvel Administrateur de Monsieur Conrad Keijzer ;
11. Ratification du transfert du siège social ;

12. Fixation du montant global des jetons de présence ;
13. Achat par la Société de ses propres actions.

### **PARTIE EXTRAORDINAIRE**

14. Autorisation donnée au Conseil d'Administration de procéder au profit de salariés et mandataires sociaux de la Société et de ses filiales, ou à certaines catégories d'entre eux, à des attributions gratuites d'actions de la Société ;
15. Modifications statutaires ;
16. Pouvoirs.

Avant qu'il ne soit procédé à la présentation de l'activité et des résultats du Groupe au titre de l'exercice 2017 :

### **CHANGEMENT AU SEIN DE LA DIRECTION GÉNÉRALE DU GROUPE**

M. Paul DESMARAIS III prend la parole, au nom du Conseil d'Administration, pour commenter les changements proposés au sein de la Direction Générale du Groupe. Le Conseil d'Administration tient notamment à remercier chaleureusement M. Gilles MICHEL pour son action décisive aux commandes d'Imerys depuis 2011 et souligner l'ampleur et la qualité du chemin parcouru par le Groupe.

Imerys, référence mondiale des spécialités minérales, est aujourd'hui en croissance, générateur de *cash* et créateur de valeur. Son profil et son potentiel ont été renforcés de façon importante grâce à une stratégie claire et maîtrisée d'innovation, d'investissement et d'expansion géographique, à une politique soutenue d'acquisitions ciblées et à une rigueur opérationnelle constante. Le Groupe s'est repositionné sur des marchés globalement plus dynamiques et dispose d'une présence géographique mieux équilibrée, en particulier dans des pays émergents clés. Il a, enfin, engagé sa transformation interne pour améliorer son efficacité, son agilité et sa compétitivité.

Le Conseil se réjouit de pouvoir continuer à bénéficier de la vision stratégique de M. Gilles MICHEL et de sa connaissance opérationnelle du Groupe dans les fonctions de Président du Conseil qu'il continuerait à exercer, sous réserve du renouvellement par la présente Assemblée Générale de son mandat d'administrateur.

M. Paul DESMARAIS III présente ensuite M. Conrad KEIJZER qui, avant de rejoindre le Groupe le 8 mars dernier en qualité de Directeur Général Délégué, a développé sa carrière professionnelle au sein du groupe Akzo Nobel, leader mondial des peintures et revêtements et fabricant majeur de produits chimiques de spécialités. Les fonctions qu'il y a exercées l'ont mené dans plusieurs pays et l'ont conduit au plus haut niveau de responsabilités. Membre du comité exécutif du groupe Akzo Nobel, responsable de son développement en Asie, il en a dirigé, jusqu'en 2017, la division Performance Coatings, dont le chiffre d'affaires s'élevait à près de 6 milliards d'euros en 2016. M. Conrad KEIJZER a 49 ans et est de nationalité néerlandaise. Il est appelé, sous réserve de l'approbation de l'Assemblée Générale, à devenir administrateur de la société et à succéder à compter de ce jour à M. Gilles MICHEL dans les fonctions de Directeur Général.

M. Conrad KEIJZER prend alors la parole pour exprimer ses sincères remerciements pour la confiance qui lui a été accordée par le Conseil d'Administration. Après avoir assuré les actionnaires de son engagement total pour les mandats qui lui seront confiés, il souligne le travail de transformation profonde du Groupe accompli sous la direction de Gilles MICHEL au cours de ces sept dernières années.

## ACTIVITÉ ET RÉSULTATS 2017 – RÉSULTATS DU PREMIER TRIMESTRE 2018

L'activité et les résultats du Groupe de l'exercice 2017, tels que résumés dans les *slides* de présentation projetés en séance, sont commentés par M. Gilles MICHEL, Président du Conseil et, jusqu'à ce jour, Directeur Général, et M. Olivier PIROTTE, Directeur Financier du Groupe.

M. Gilles MICHEL prend la parole et présente les **chiffres clés de l'exercice 2017**.

Il rappelle qu'Imerys, leader mondial des solutions minérales pour l'industrie, enregistre en 2017 un chiffre d'affaires de 4,6 milliards d'euros, une marge opérationnelle de 14,1% et un résultat opérationnel courant de 648 millions d'euros. Le Groupe emploie plus de 18 000 salariés répartis dans 50 pays. Sa capitalisation boursière s'élève à 6,2 milliards d'euros.

Dans le cadre de ses différents métiers, Imerys offre à ses clients des solutions fonctionnelles à forte valeur ajoutée. Pour ce faire, Imerys s'appuie sur des actifs de grande qualité : la qualité de son portefeuille unique de ressources minérales, son savoir-faire et sa connaissance des applications de ses clients, la diversité de ses technologies et procédés exclusifs ainsi que sa maîtrise des sciences des matériaux. Cette expertise lui permet ainsi de valoriser ses ressources minérales, développer des formulations et produire des minéraux de synthèse qui apportent des propriétés et des performances essentielles aux produits de ses clients industriels telles que : réfractarité, dureté, conductivité, opacité, durabilité, pureté, légèreté, filtration, absorption, ou hydrophobie.

Leader sur la plupart de ses marchés, Imerys est un Groupe diversifié tant sur le plan géographique que celui des marchés finaux servis. Ses métiers sont notamment organisés autour des additifs fonctionnels et des matériaux capables de résister à des conditions extrêmes d'utilisation.

M. Gilles MICHEL poursuit en indiquant qu'Imerys assure une croissance régulière et soutenue de ses résultats en créant de la valeur pour ses actionnaires. Son modèle d'affaires solide intègre des actifs de première qualité, des positions de leader de marchés, une stratégie de valeur ajoutée et de spécialités, une présence mondiale et l'entretien d'étroites relations avec ses clients.

La stratégie créatrice de valeur du Groupe repose sur quatre piliers.

- Le premier est l'innovation, avec des efforts constants portant sur l'ensemble des métiers d'Imerys et des dépenses engagées non seulement pour améliorer les produits existants, mais également pour développer des produits nouveaux ;
- Le deuxième pilier de la stratégie de croissance du Groupe réside dans l'excellence industrielle et commerciale du Groupe et sur son efficacité interne ;
- Le troisième pilier repose sur des investissements de développement soutenus : extension de capacité, développement de nouveaux produits et de nouvelles technologies, expansion géographique ; et
- Enfin, le dernier pilier est celui de la croissance externe : en 2017, réalisation de l'acquisition du groupe Kerneos et de plusieurs acquisitions de complément.

M. Gilles MICHEL ajoute que la stratégie de croissance du Groupe repose également sur son niveau d'exigence élevé en matière de Développement Durable qui est, depuis toujours, une de ses priorités. La sécurité des collaborateurs, la formation constante des salariés, la gestion des ressources (émission CO2 et recyclage de l'eau notamment) et le développement des liens avec les communautés locales donnent notamment lieu à de nombreuses initiatives arrêtées dans le cadre d'un plan d'action précis contrôlé par le Comité Exécutif, et mises en œuvre par une équipe dédiée.

M. Gilles MICHEL présente ensuite **l'activité du Groupe au cours de l'exercice 2017** qui montre des résultats en nette progression.

Le chiffre d'affaires et le résultat opérationnel courant ont respectivement augmenté de 10,4 % et 11,3 %. Le résultat courant net, à 403 millions d'euros, est largement supérieur à l'objectif qui avait été fixé. Les investissements ont été soutenus et associés à un niveau de *cash-flow* libre opérationnel courant solide.

2017 a été une année marquante dans le déploiement de la stratégie d'Imerys :

- élargissement aux nouveaux marchés de la chimie du bâtiment, en forte croissance, avec l'acquisition du groupe Kerneos,
- renforcement de l'offre de spécialités avec plusieurs opérations de croissance externe de complément,
- développement de la présence du Groupe à l'international grâce à de nouvelles capacités et acquisitions, les pays émergents représentant désormais 28 % du chiffre d'affaires du Groupe, dont la Chine à hauteur de 7 % (en *pro forma*),
- investissements soutenus en matière de capacités de production, d'innovation, de ressources humaines et de programmes d'excellence.

Cette stratégie qui montre une croissance organique en hausse de 3,3 % et une croissance externe de 7,9 %, est rentable et créatrice de valeur comme le montre le ROCE avant impôts qui s'élève à 12,2 %. Le montant du dividende proposé par le Conseil d'Administration, en hausse de 11 % et s'établissant à 2,075 € par action, est une marque de confiance dans le futur du Groupe.

M. Gilles MICHEL poursuit la présentation de l'activité du Groupe en 2017 en rappelant que l'acquisition du groupe Kerneos a représenté un mouvement stratégique majeur dans le développement des spécialités minérales d'Imerys en raison :

- de l'accès donné à un nouveau marché en forte croissance : celui des liants de haute performance à base d'aluminates de calcium servant la chimie du bâtiment et bénéficiant d'une position de leadership mondial,
- du renforcement de la position du Groupe dans un contexte de reprise du marché des réfractaires,
- de l'ouverture sur des segments nouveaux en forte croissance : marchés spéciaux (réseaux d'assainissement et protection incendie des tunnels...), représentant d'ores et déjà 15 % du chiffre d'affaires de Kerneos,
- du renforcement de la capacité d'innovation du Groupe au travers d'une plateforme technologique de classe mondiale (deux centres de R&D, en France et en Chine),
- du renforcement de la présence du Groupe en Chine, pays dans lequel Kerneos dispose de trois unités de production et réalise 20 % de son chiffre d'affaires – ainsi qu'en Inde où une nouvelle usine est en cours de construction.

Consolidé depuis le 18 juillet 2017, Kerneos - désormais inclus dans la nouvelle division Aluminates du Groupe - contribue d'ores et déjà au développement d'Imerys, permettant ainsi de confirmer la création de valeur attendue avec, notamment, des synergies annuelles estimées à 23 millions d'euros à un horizon de 3 ans.

Imerys a également procédé en 2017 à plusieurs acquisitions de complément : celle de Damolin, spécialiste des absorbants pour usages industriels ou celle des alumines de spécialités d'Alteo, ou encore l'acquisition de la société technologique japonaise Nippon Power Graphite, leader dans le secteur des batteries Li-ion. Ces acquisitions de complément ont contribué à hauteur de 133 millions d'euros au chiffre d'affaires de l'exercice et ont permis au Groupe d'élargir son offre de spécialités et de renforcer sa présence géographique dans les pays émergents : Brésil, Inde et Chine en particulier.

S'agissant de la croissance interne du Groupe, le plan pluriannuel d'investissements de développement destinés à accompagner cette croissance future s'est poursuivi. En hausse de 20 %, ces investissements se sont élevés en 2017 à 121 millions d'euros (contre 102 millions d'euros en 2016). Ils ont porté principalement sur :

- le développement de nouveaux produits et de nouvelles technologies, comme le graphite synthétique et le noir de carbone pour les batteries Li-ion,
- l'extension de capacité, telle que les unités de production de talc pour polymères de l'industrie automobile,
- l'expansion géographique, telle que la nouvelle unité de carbonate pour plastiques en Chine.

M. Gilles MICHEL poursuit sa présentation en rappelant que l'innovation est un vecteur majeur de la croissance organique du Groupe. 12,5 % du chiffre d'affaires 2017 est issu des nouveaux produits mis sur le marché, représentant une hausse de 10 % par rapport à 2016 et s'établissant à 575 millions d'euros. Les efforts en matière de R&D, qui ont été mutualisés et priorisés, se sont accélérés et les dépenses inhérentes se sont élevées à 70 millions d'euros, soit 1,5 % du chiffre d'affaires.

Quelques exemples viennent illustrer le renforcement de l'offre de spécialités minérales du Groupe grâce à l'innovation :

- de nouveaux produits, comme par exemple les batteries Li-ion des véhicules électriques, les solutions minérales naturelles pour les cosmétiques,
- de nouveaux services associés, tels que la « compatibilisation » des plastiques pour rendre possible leur recyclage, les services d'isolation cryogénique pour le gaz naturel liquéfié,
- des innovations incrémentales, comme les additifs pour les polymères, la résistance thermique et mécanique dans les réfractaires.

M. Gilles MICHEL expose enfin les programmes d'excellence et de progrès continu mis en place afin de renforcer la compétitivité et accompagner la croissance du Groupe :

- poursuite des démarches en matière d'excellence industrielle initiées il y a 4 ans : maîtrise des coûts et optimisation de la production (sécurité, qualité, fiabilité des *process*, capacité),
- lancement d'un programme « excellence commerciale » : amélioration de l'offre client et optimisation de l'approche commerciale et marketing,
- recherche de l'efficacité interne avec l'unification des systèmes d'information, la mise en commun des ressources et contrôle pour accélérer les gains d'efficacité et d'agilité du Groupe.

À la demande de M. Gilles MICHEL, M. Olivier PIROTTE prend ensuite la parole afin de présenter les **résultats du Groupe au titre de l'exercice 2017**, au travers de l'examen des principaux indicateurs de performance de ses résultats et de sa structure financière :

Le **chiffre d'affaires du Groupe** s'élève à 4 598,4 millions d'euros, en hausse de 10,4 % par rapport à 2016, 43 % en Europe, 24 % aux États-Unis et 28 % dans les pays dits émergents. Cette progression s'explique par :

- un effet de périmètre significatif de 329,2 millions d'euros (+ 7,9 %), en raison notamment de la consolidation de Kerneos depuis le 18 juillet 2017 (196 millions d'euros) et des autres opérations de croissance externe réalisées fin 2016 et 2017 ;
- un effet de change négatif qui ressort à - 34,7 millions d'euros en 2017 (- 0,8 %) très différencié selon d'un semestre à l'autre, lié à un impact défavorable des devises, en particulier du dollar, de - 68,4 millions d'euros (- 3,3 %) au second semestre 2017 ;
- une croissance organique (à périmètre et changes comparables) de 3,3 %, en particulier au second semestre. Les produits nouveaux, qui représentent 12,5 % du chiffre d'affaires, continuent à soutenir un prix-mix toujours positif à + 1,1 %.

Le **résultat opérationnel courant** s'établit à 648,1 millions d'euros en 2017, en hausse de 11,3 % par rapport à 2016 (supérieure à la progression du chiffre d'affaires). La marge opérationnelle du Groupe s'améliore de 10 points de base et atteint 14,1 %, en dépit d'un impact de change négatif au second semestre de - 12,6 millions d'euros et alors même que les nombreuses acquisitions réalisées ne sont pas pleinement contributrices ; leur contribution au résultat opérationnel courant s'élève à 26 millions d'euros pour un chiffre d'affaires de 329,2 millions d'euros. En 2017, Imerys a bénéficié de la contribution positive des volumes de ventes (+ 53,9 millions d'euros) et de leur prix-mix (+ 37,5 millions d'euros) totalisant 91,4 millions d'euros. L'augmentation des coûts variables (coûts externes de production) reste maîtrisée à 10 millions d'euros, grâce aux programmes d'excellence opérationnelle, dans un contexte de remontée des prix de certaines matières premières. La hausse des coûts fixes et des frais généraux (charges de personnel et coûts internes de production) de 45,3 millions d'euros est liée à la forte reprise de l'activité et aux investissements dans les capacités de production, l'innovation, les moyens humains et les programmes destinés à renforcer la compétitivité du Groupe et accompagner sa croissance future.

M. Olivier PIROTTE expose brièvement la progression du **résultat opérationnel courant des branches d'activité du Groupe** :

- la branche Solutions pour l'Energie & Spécialités termine l'année avec un niveau de résultat opérationnel courant de 141 millions d'euros, en augmentation de 8,6 %. Il reflète un taux de marge en amélioration de 0,2 point, à 10,6 %, malgré la contribution négative de l'activité de proppants céramiques aux États-Unis ;
- la hausse de 18 % du résultat opérationnel courant de la branche Filtration & Additifs de Performance traduit un taux de marge record de 20,6 %. Il démontre le bénéfice notamment des synergies issues de l'acquisition de S&B, achevées avec un an d'avance sur le calendrier initial ;

- le recul de 4,8 % du résultat opérationnel courant de la branche Matériaux Céramiques, lié notamment à la baisse structurelle du marché du papier et à la faiblesse persistante du marché de la rénovation de toitures dans la construction en France - malgré des signes récents de reprise, n'affecte pas le taux de marge de la branche qui reste élevé à 18 % ;
- Enfin, le résultat opérationnel courant de la branche Matériaux de Haute Résistance est de + 43 % avec l'intégration de Kerneos notamment.

Le **résultat courant net** augmente de 11,4 %, à 403,4 millions d'euros (362,1 millions d'euros en 2016). Il tient compte :

- d'un résultat financier de - 79,2 millions d'euros (- 63,9 millions d'euros en 2016), qui intègre des effets négatifs de changes plus marqués depuis le 3<sup>e</sup> trimestre, et l'impact financier du rachat partiel par la société d'une de la souche d'émission obligataire à échéance 2020 en décembre dernier (- 12 millions d'euros). Les charges financières nettes s'élèvent à - 46,5 millions d'euros en 2017 (- 52,7 millions d'euros en 2016), ce qui correspond à un coût moyen de la dette du Groupe de 1,8 % ;
- d'une charge d'impôts de - 164,6 millions d'euros (- 154,1 millions d'euros en 2016), soit un taux effectif d'imposition en léger retrait à 28,9 % (29,7% en 2016), qui reflète notamment les effets positifs pour le Groupe de la réforme fiscale américaine.

Le résultat courant net, part du Groupe, s'établit à 368,2 millions, en hausse de 25,8 %.

Enfin, la **dette financière nette** du Groupe s'élève à 2 246,4 millions d'euros au 31 décembre 2017, en hausse de 879,9 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2016. Elle tient compte notamment de la génération du *cash flow* opérationnel, du paiement des acquisitions réalisées en 2017, en particulier Kerneos, du versement de 149,6 millions d'euros de dividendes et des rachats d'actions opérés dans le cadre du programme de rachat d'actions propres du Groupe (27,0 millions d'euros). Cette structure financière solide est notée « Baa2 » par l'agence de notation Moody's et « BBB » par l'agence Standard & Poor's, assortie d'une perspective stable dans les deux cas.

M. Olivier PIROTTE présente ensuite brièvement les **résultats du 1<sup>er</sup> trimestre 2018** qui ont été publiés le 27 avril dernier.

Les bonnes performances de 2017 se sont confirmées au 1<sup>er</sup> trimestre 2018. Les résultats trimestriels sont en nette progression et reflètent une stratégie qui fonctionne dans un environnement de marché qui est resté globalement porteur et dans la continuité du second semestre 2017. Ils se caractérisent par :

- Un chiffre d'affaires qui franchit désormais 1,2 milliard d'euros ; soit une augmentation de 8,5 % par rapport au 1<sup>er</sup> trimestre 2017, dont la moitié provient de la croissance organique qui s'établit à 4,2 % à périmètre et changes constants ;
- Le résultat opérationnel courant croît quant à lui de 4,8 % sur cette période (avec une croissance de + 15,1 % hors effets de change) ;
- Enfin, le résultat courant net de 95M€ est en progression de 11,8%.

M. Gilles MICHEL reprend également ensuite la parole afin de commenter les **perspectives du Groupe pour l'année 2018** qui débute dans un environnement macroéconomique encore bien orienté sur la plupart de marchés et zones géographiques du Groupe et ce, malgré la faiblesse du dollar américain et une grande volatilité des changes. À cela s'ajoutent des tensions sur certains postes de coût de production (matières, énergie et logistique).

Dans ce contexte, Imerys dispose de nombreux leviers de performance :

- l'apport en année pleine des acquisitions réalisées en 2017, Kerneos en particulier ;
- l'innovation et les nouvelles capacités de production qui montent en puissance ;
- les bénéfices de la poursuite des programmes d'excellence et d'efficacité interne entrepris.

Ainsi, 2018 devrait être une nouvelle année de progression du résultat courant net du Groupe.

Enfin, M. Gilles MICHEL indique que le Conseil d'Administration propose à l'Assemblée le versement d'un **dividende** de 2,075 € par action, correspondant à une hausse de 11 % par rapport à celui versé en 2017. Le montant total distribué est estimé à 164 millions d'euros, représentant 40,6 % du résultat courant net, part du groupe. Cette proposition traduit la confiance du Conseil d'Administration dans les fondamentaux et les perspectives de développement du Groupe. La mise en paiement interviendrait à compter du 15 mai 2018.



À l'issue de cette présentation, M. Gilles MICHEL demande à M. Denis MUSSON, Secrétaire de l'Assemblée, de résumer, les éléments inclus dans les *slides* de présentation projetés en séance, les résolutions qui seront soumises au vote des actionnaires.

## RÉSUMÉ DES RÉOLUTIONS

M. Denis MUSSON présente tout d'abord les résolutions portant sur les comptes sociaux et consolidés du Groupe de l'exercice 2017, le montant du dividende proposé à l'Assemblée et les conventions et engagements réglementés conclus par la Société et soumis à l'approbation de l'Assemblée.

Il passe ensuite la parole à M. Paul DESMARAIS III, en sa qualité de Président du Comité des Rémunérations de la Société, dont il est rappelé qu'il est composé majoritairement d'administrateurs indépendants. Celui-ci présente :

- la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux du Groupe soumise à l'approbation de l'Assemblée (vote *ex ante*) ; ainsi que

- les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à M. Gilles MICHEL en sa qualité de Président-Directeur Général, sur lesquels l'Assemblée est appelée à se prononcer pour la première fois cette année (vote *ex post*).

Il est rappelé que ces éléments relatifs à la rémunération des dirigeants mandataires sociaux sont amplement détaillés dans le Document de Référence 2017 et les publications diffusées par la Société sur ces sujets.

Les résolutions relatives à la composition du Conseil d'Administration sont ensuite présentées aux actionnaires par M. Gilles MICHEL : Mesdames Giovanna KAMPOURI MONNAS, Katherine TAAFFE RICHARD et M. Xavier LE CLEF n'ayant pas sollicité le renouvellement de leur mandat arrivant à échéance lors de la présente Assemblée, M. Gilles MICHEL les remercie de leur précieuse contribution aux travaux du Conseil d'Administration ainsi que ceux du Comité Stratégique dont certains étaient membres. M. Gilles MICHEL confirme également que Messieurs Laurent RAETS et Arnaud VIAL ont présenté leur démission de leurs fonctions d'Administrateur lors de la réunion du Conseil qui s'est tenue préalablement à l'Assemblée. Il présente également à l'Assemblée Madame Lucile RIBOT, cooptée en qualité d'Administratrice indépendante par ce même Conseil pour succéder à Monsieur Arnaud Vial.

M. Denis MUSSON reprend la parole et indique que l'Assemblée est également appelée à ratifier la décision du Conseil d'Administration de transférer le siège social de la Société (ce transfert étant devenu effectif le 20 novembre 2017) et à approuver le nouveau montant maximum des jetons de présence pouvant être alloués annuellement aux Administrateurs. Il expose ensuite les conditions de l'autorisation de rachat par la Société de ses propres actions dont le renouvellement est proposé à l'Assemblée (avec un nombre maximum d'actions pouvant être rachetés ramené à 5 % et un prix maximum d'achat porté à 95 euros) ainsi que celles de la nouvelle autorisation demandée en vue d'attribuer des actions gratuites aux salariés et/ou mandataires sociaux du Groupe dans le cadre du nouveau dispositif législatif introduit par les lois de finances et de financement de la Sécurité Sociale pour 2018. Il termine la présentation des résolutions par les modifications statutaires proposées et relatives aux limites d'âge applicables à l'exercice des fonctions d'Administrateur (porté à 70 ans), de Président et de Vice-Président (porté à 80 ans) ainsi qu'à la possible nomination de censeurs au sein du Conseil d'Administration.

Enfin, lecture est donnée par M. Frédéric GOURD, pour le compte du collège des Commissaires aux comptes, du résumé de leurs rapports généraux et spéciaux.

M. Gilles MICHEL invite ensuite les personnes qui souhaitent poser des questions à se faire connaître afin que les dirigeants du Comité Exécutif de la Société ou les membres de son Conseil d'Administration qui sont présents sur l'estrade puissent y répondre.

## **RÉSUMÉ DES DÉBATS**

### **Actionnaire individuel #1**

Bonjour Monsieur le Président. Vous nous avez indiqué que 28 % du chiffre d'affaires du Groupe sont réalisés dans les pays émergents ; pourrions-nous avoir un peu plus de visibilité sur les ambitions et les perspectives du Groupe dans ces pays, notamment en Asie Pacifique ?

### **M. Gilles MICHEL, Président du Conseil d'Administration**

Bonjour Monsieur. Je vous confirme que cette part déjà significative de notre chiffre d'affaires, est en progrès et que les pays dits « émergents », ou plus exactement les « nouveaux » pays, notamment en Asie, sont des zones importantes pour le développement futur du Groupe.

L'implantation du Groupe en Asie a désormais atteint la masse critique nécessaire à son développement. Cela signifie que nous disposons localement d'équipes de management expérimentées et de qualité, que nous avons une bonne connaissance des pays de cette zone et une certaine expérience de la pratique et de la conduite des affaires industrielles locales. Cette masse critique a assurément été atteinte en Inde, où nous sommes significativement présents, rentables et en croissance. C'est également le cas en Chine où, suite au travail de recentrage effectué ces dernières années, nous bénéficions aujourd'hui d'une situation saine, rentable, recentrée sur un certain nombre de métiers du Groupe et en croissance.

Nous sommes également présents dans un certain nombre d'autres pays d'Asie du Sud-Est, en particulier la Malaisie, la Thaïlande et, dans une moindre mesure, l'Indonésie.

La croissance de ces différentes économies et la connaissance que nous avons désormais des marchés asiatiques nous permettent d'ambitionner le renforcement de notre présence localement. Ce sujet, évoqué lors du Conseil d'Administration qui s'est tenu ce matin, est désormais entre les mains de Monsieur Conrad KEIJZER.

### **Actionnaire individuel #1**

Pouvez-vous développer l'activité du Groupe en Chine et en Inde ?

Je souhaiterais mieux comprendre l'activité du Groupe en Chine et en Inde plutôt que d'assister à la présentation des résolutions.

### **M. Gilles Michel, Président du Conseil d'Administration**

Nous sommes réunis aujourd'hui en Assemblée Générale ce qui implique un certain formalisme, dont la présentation des résolutions qui seront soumises au vote des actionnaires.

Je pourrais parler très longtemps de la Chine et de l'Inde. En complément de la présentation qui vous a été faite en début de séance quant au développement et la stratégie de notre entreprise, je vous ai apporté à l'instant des précisions quant à notre présence et notre potentiel de croissance en Asie notamment du Sud-Est.

Je précise qu'environ 7 % du chiffre d'affaires du Groupe seront réalisés en Chine cette année. De mémoire, nos activités en Inde représenteront entre 5 % et 6 %. Ce sont les deux principaux pays dans lesquels plusieurs de nos métiers sont présents. Comme je l'ai indiqué, nous disposons désormais d'une présence, d'une expérience et de capacités, notamment managériales, suffisantes pour avoir l'ambition de nous y développer activement. Je citerai d'ailleurs la synergie importante dont nous fait bénéficier à cet égard le groupe Kerneos en raison de son expérience, son parcours réussi et sa forte présence actuelle en Chine.

## **Actionnaire individuel #1**

Dans quels domaines ?

### **M. Gilles MICHEL, Président du Conseil d'Administration**

Les deux domaines exploités par Kerneos, à savoir celui des liants pour la chimie du bâtiment et celui des réfractaires. Kerneos a, d'une part, bâti en Chine une nouvelle installation de production de ciments alumineux aujourd'hui extrêmement performante. Deux entreprises, rachetées il y a quelques années, ont également été intégrées et développées ; ce qui n'est jamais facile. 20 % de l'activité de Kerneos est aujourd'hui exercée en Chine et son taux de croissance y est élevé. Un centre de R&D mis en place par Kerneos à Tianjin vient compléter sa présence en Chine et devrait permettre au Groupe d'accélérer son développement grâce à cette synergie prometteuse.

À l'inverse, la présence d'Imerys en Inde est plus forte que celle de Kerneos, en particulier grâce à l'acquisition, il y a une dizaine d'années, d'une unité locale rattachée à la division des Réfractaires Monolithiques.

Celle-ci a remarquablement contribué à la croissance du Groupe localement et lui a permis de développer d'autres activités plus petites dans les métiers des céramiques, des additifs de performance, etc.

Aujourd'hui, nous apportons à Kerneos notre savoir-faire, notre présence, notre expertise et nos équipes d'ingénieurs pour mener à bien le projet de construction en Inde d'une nouvelle capacité importante de production initiée avant l'entrée de Kerneos dans le Groupe. Ce projet devrait être finalisé courant 2019 et permettre au Groupe de s'ouvrir à de nouveaux marchés locaux prometteurs.

## **Actionnaire individuel #2**

Bonjour. Pourriez-vous nous donner des précisions sur la manière dont vos produits et minéraux sont dédiés aux grandes applications de demain que sont la voiture électrique, la voiture autonome, les batteries, le téléphone, etc. ?

### **M. Gilles MICHEL, Président du Conseil d'Administration**

La question essentielle qui gouverne l'orientation de nos programmes d'innovation et de recherche, ainsi que notre stratégie de développement est la suivante : devons-nous procéder par le développement de nos capacités actuelles ou par voie d'acquisitions nouvelles ?

Une réponse rapide à cette question n'est pas aisée. Nous pouvons néanmoins illustrer certaines tendances. Vous avez notamment évoqué l'autonomie : je citerais ainsi les batteries, les véhicules électriques, les objets connectés, le stockage de l'énergie renouvelable, etc. Or, pour fabriquer des batteries, il faut des électrodes et pour faire des électrodes, il faut du graphite. Le Groupe est présent sur ce secteur dont les perspectives de développement sont assez importantes ; nous avons d'ailleurs engagé ces dernières années des dépenses en matière de R&D et de développement de nouvelles capacités afin d'être positionné au mieux sur ce marché d'avenir. Je pense que le métier du graphite & carbone d'Imerys est potentiellement un des pôles importants de croissance et de profitabilité du Groupe à l'avenir compte tenu de la hausse de la demande que l'on peut observer dans les marchés finaux qu'il sert.

Une autre tendance réside dans la demande de « recyclabilité » et de mise en place d'une économie circulaire. Nos produits ne sont certes pas recyclables en tant que tels, mais ils sont intégrés dans des matériaux qui, eux, le sont. Nous avons donc lancé un programme de recherche visant à trouver des solutions pour améliorer, grâce à nos produits, la réutilisation de ceux de nos clients, comme par exemple dans le domaine des plastiques.

L'allégement des matériaux, et en particulier des plastiques, est une autre tendance tirée de la volonté d'économiser l'énergie des véhicules. Le talc entre alors en jeu en permettant une meilleure utilisation du plastique dans l'industrie automobile. Une fois encore, c'est un domaine en très forte croissance.

Enfin, Kerneos est présent dans le secteur dit de la chimie du bâtiment qui est en attente aujourd'hui de techniques nouvelles qui permettent d'améliorer la productivité et la qualité des bétons, surfaces, sols, revêtements, etc. Les liants produits par Kerneos permettent de très grands progrès technologiques. Il ressort donc que le secteur de la construction enregistre une certaine croissance dont bénéficie Imerys et qui confirme son intérêt pour les métiers de Kerneos.

**M. CHARRON, actionnaire individuel**

Monsieur le Président, bravo pour les résultats annoncés et souhaitons que l'exercice 2018 soit à la hauteur de celui de 2017.

**M. Gilles MICHEL, Président du Conseil d'Administration**

Je le souhaite également.

**M. CHARRON, actionnaire individuel**

Ma question porte sur les matériaux que vous exploitez. Présentent-ils un risque pour la santé de vos employés ? Par ailleurs, quelles mesures avez-vous mises en place pour lutter contre les risques cyber et les attaques internet ?

**M. Gilles MICHEL, Président du Conseil d'Administration**

Le sujet de la santé au travail est fondamental pour le Groupe. Nous broyons et traitons nos minéraux grâce à des procédés mécaniques et thermiques qui peuvent entraîner de la poussière. La poussière est en soi un risque de santé. Nous avons de longue date mis en place d'importants programmes visant à améliorer ces procédés et réduire, voire éliminer, l'empoussièrément. Je pense qu'aujourd'hui ce sujet est maîtrisé au sein d'Imerys, en transparence avec nos collaborateurs, leurs représentants, etc.

Il y a un deuxième aspect du risque-santé qui réside, cette fois, dans l'usage de certains produits par nos clients. Nous sommes, une fois encore, extrêmement attentifs à mettre en place des dispositifs d'information, de précautions d'usage, d'assurance quant à l'usage de ces produits, afin de répondre aux exigences légitimes auxquelles nous sommes confrontés en matière de santé.

En matière de cybersécurité, je suis plus hésitant sur la réponse à vous apporter car le risque est considérable, nouveau, mouvant et rapidement changeant. Nous avons parfaitement conscience de l'exposition du Groupe à ce risque et nos réponses actuelles sont les suivantes : la première est de surveiller et réagir rapidement lorsque nous décelons des alertes et intrusions ; la seconde repose sur un programme important de refonte de nos systèmes d'information que nous développons actuellement, rendu nécessaire compte tenu de la taille et de l'évolution de l'entreprise et des technologies, etc. Le programme tient compte bien évidemment de la dimension cybersécurité. Il convient néanmoins de rester humble sur ce sujet car la menace est permanente, intelligente et évolutive. Je serais néanmoins rassurant en vous confirmant que nous n'avons pas eu, à ce jour, d'alertes dans ce domaine, sauf très mineures.

**Actionnaire individuel #4**

Bonjour Messieurs. Quels sont vos projets d'innovation en matière de tuiles afin qu'elles soient plus étanches, passé un délai de 10 ans ?

**M. Gilles MICHEL, Président du Conseil d'Administration**

Merci Monsieur de votre question. Je vous répondrai sous le contrôle de l'ancien patron historique de la division Toiture d'Imerys qui est dans la salle.

Le délai que vous indiquez me semble quelque peu injuste, car nous offrons sur les tuiles produites par Imerys TC une garantie de 30 ans contre les fuites, usures et dégradations. Par ailleurs, les réclamations liées à des défauts allégués d'étanchéité auxquelles nous devons faire face sont minimes, étant précisé que le 0 défaut n'existe pas.

L'innovation dans le domaine des solutions pour la toiture est continue. Nous avons par exemple lancé il y a quelques années, une offre de cellules photovoltaïques intégrées à la toiture qui permettent des développements très intéressants.

**Actionnaire individuel #4**

Je persiste à dire qu'il conviendrait de trouver un système d'étanchéité pour éviter également la rouille sur les cheminées en fer.

### **M. Gilles MICHEL, Président du Conseil d'Administration**

Si vous me le permettez, je vais prendre en compte vos questions, que je respecte totalement et vous orienter vers nos responsables du métier de la tuile ou de la couverture, qui pourront bien mieux que moi, vous donner une réponse précise et technique sur le sujet en question.

### **Actionnaire individuel #5**

Il me semble que l'augmentation de la rémunération du Président-Directeur Général est plus importante que celle du chiffre d'affaires, alors que certains salariés demandent des augmentations de salaire modestes et que nous vivons en France une période légèrement perturbée.

### **M. Paul DESMARAIS III, Président du Comité des Rémunérations**

Deux éléments composent la rémunération du Président-Directeur Général :

- le salaire fixe de 800 000 euros, inchangé depuis 10 ans,
  - le bonus basé sur des critères qualitatifs et quantitatifs qui sont les mêmes d'année en année.
- Le bonus 2017 du Président-Directeur Général a augmenté, en partie grâce au fait que les objectifs qui lui avaient été fixés ont été pleinement atteints.

De manière simplement mathématique, la rémunération du Président-Directeur Général se révèle être donc mécaniquement plus élevée que celle de l'année dernière.

### **Actionnaire individuel #5**

Qu'en est-il des salariés ?

### **M. Paul DESMARAIS III, Président du Comité des Rémunérations**

La politique salariale d'Imerys est de rester compétitive et conforme aux pratiques de marché des pays où le Groupe opère.

### **M. Gilles MICHEL, Président du Conseil d'Administration**

J'ajouterais que la rémunération de l'ensemble des collaborateurs et salariés, est différente de celle des dirigeants qui est assise sur une part variable qui peut être à la hausse, comme c'est le cas cette année, ou à la baisse, comme cela a été le cas l'année dernière.

La nature même de la rémunération d'un dirigeant intègre cette part variable. La rémunération des collaborateurs de l'entreprise est faite de deux composantes : le salaire fixe, évolutif de manière régulière, en ligne avec les considérations d'inflation locale afin de maintenir leur pouvoir d'achat. Ce salaire est complété par d'autres éléments variables qui peuvent prendre différentes formes, telles que l'intéressement ou la participation en France.

Ce sont deux approches différentes qui doivent être appréciées sur le long terme. Le positionnement d'Imerys en matière de rémunération est concurrentiel, basé sur des comparatifs externes et mesurés de plusieurs manières différentes.

### **Actionnaire individuel #6**

Pouvez-vous dire un mot sur les risques juridiques et financiers du Groupe suite aux décisions judiciaires récentes relatives au talc et à l'amiante aux États-Unis ?

### **M. Gilles MICHEL, Président du Conseil d'Administration**

Il est effectivement utile d'apporter un éclairage et de préciser la position du Groupe sur ce sujet.

Il existe depuis assez longtemps des allégations par certains plaignants aux États-Unis d'une causalité éventuelle entre l'utilisation du talc pour l'hygiène corporelle et le mésothéliome qui est une forme de cancer provoqué par l'amiante.

Pour la première fois, un verdict défavorable a été prononcé à l'encontre d'une filiale d'Imerys aux États-Unis il y a quelques semaines. Notre position est claire et notre défense reste inchangée : il n'existe pas de causalité avérée, scientifique et établie. Nous n'avons, par ailleurs, pas connaissance de sujets particuliers de santé sur nos sites de production de talc alors que nos employés sont les premiers exposés.

Compte tenu du système juridictionnel aux États-Unis, un grand nombre de procès ont été intentés contre notre filiale, Imerys Talc America, mais une bonne partie d'entre eux ont été abandonnés. Les procès menés à leur terme dans les applications cosmétiques du talc avaient jusqu'alors donné lieu à des décisions favorables à Imerys Talc America, en ligne avec notre position d'absence de causalité avec l'exposition au talc que je viens d'évoquer.

Le verdict défavorable qu'Imerys Talc America vient d'essuyer a été rendu en première instance par un jury populaire d'un tribunal local de l'État du New-Jersey. Nous pensons que ce verdict est donc moins basé sur une analyse scientifique des faits, que sur une perception personnelle, voire un ressenti émotionnel des membres du jury.

Pour toutes ces raisons, je conserve une certaine sérénité face à ces contentieux, tout en étant bien évidemment très contrarié par ce verdict. La filiale d'Imerys concernée fait appel de ce verdict car nous ne croyons pas qu'une quelconque causalité puisse être établie entre toute forme de cancer et l'utilisateur du talc produit par les différentes entités du Groupe. Nous restons donc confiants dans le succès de la procédure d'appel en cours contre le verdict défavorable rendu.

S'agissant de la responsabilité financière de notre filiale Imerys Talc America, je me permets de rappeler que le règlement de toute indemnité est suspendu par les procédures d'appel. Imerys dispose par ailleurs d'un certain nombre de couvertures contractuelles historiques notamment d'assurance, qui limitent son exposition. La revue du montant résiduel de cette exposition, lié principalement à certains frais supplémentaires de défense engagés par le Groupe, est effectuée périodiquement par nos Commissaires aux comptes.

#### **M. LAZARE, actionnaire individuel**

Pouvez-vous nous donner plus de détails concernant votre activité de proppants céramiques ?

#### **M. Gilles MICHEL, Président du Conseil d'Administration**

Nous avons évoqué lors de notre présentation les proppants céramiques dans lesquels nous avons investi il y a quelques années, avant malheureusement que le marché ne se retourne du fait de l'effondrement des prix du pétrole.

Le prix du pétrole est remonté au cours du premier trimestre 2018. Mais, nous constatons que le marché est resté très concentré sur des zones qui font appel aux proppants de commodité et non de spécialité que sont les nôtres. Depuis le début de la crise pétrolière, nous sommes restés présents en conservant une activité et une usine en état de marche car nous pensons que la demande reviendra. Nous réévaluons également actuellement notre compréhension du marché pour y déceler d'éventuels éléments de changements technologiques. La question réside dans le maintien ou non d'un prix du baril à 70 dollars qui pourrait engendrer une demande d'explorations plus techniques, telles que celles qui requièrent nos proppants de spécialité.

#### **M. LAZARE, actionnaire individuel**

Merci. Il est assez rare de voir en France des fonctions de Président et de Directeur Général dissociées. Comment envisagez-vous votre nouveau poste de Président ? Je profite de cette occasion pour vous souhaiter une bonne retraite.

#### **M. Gilles MICHEL, Président du Conseil d'Administration**

Merci de ta question Roland. Roland LAZARE, que je connais depuis très longtemps, a été mon premier patron et avec lequel j'ai lié une grande amitié.

J'ai fait part au Conseil de mon souhait, pour un certain nombre de raisons, de cesser mes responsabilités opérationnelles. Un processus approfondi a alors été mené pour choisir mon successeur. Je me réjouis du choix qui a été fait en la personne de Conrad KEIJZER avec lequel je viens de passer ces deux derniers mois et en qui j'ai toute confiance pour assurer la Direction Générale d'Imerys.

À la demande du Conseil d'Administration, j'ai accepté bien volontiers de mobiliser mon expérience au service de Conrad KEIJZER et d'Imerys afin d'assurer une transition et une montée en puissance rapide de mon successeur.

Comme cela a été indiqué dans les documents préparatoires de l'Assemblée Générale, je n'aurai plus, à ma demande, de responsabilité opérationnelle au sein du Groupe à l'issue de cette Assemblée. Je serai uniquement attaché à assurer le bon fonctionnement du Conseil d'Administration et serai à la disposition de notre nouveau Directeur Général pour qu'il prenne en charge les sujets qui devront être traités.

### **M. Paul DESMARAIS III, Président du Comité des Rémunérations**

J'ajouterai que d'un strict point de vue de gouvernance, la scission des fonctions de Président du Conseil et de Directeur Général est une formule très répandue à travers le monde. Gilles MICHEL permettra au Conseil d'administration, en sa qualité de Président d'accompagne Conrad KEIJZER pour la mise en œuvre des nombreux projets qu'il a lancés avant son départ, ce qui sera bien évidemment très apprécié.

Constatant que plus personne ne demande la parole, M. Gilles MICHEL demande à M. Denis MUSSON de soumettre les résolutions au vote de l'Assemblée.

## **VOTE DES RÉOLUTIONS**

### **PREMIÈRE RÉOLUTION**

*Approbation de la gestion et des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2017*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'Administration et du Rapport des Commissaires aux comptes relatifs aux comptes annuels de la Société de l'exercice clos le 31 décembre 2017, approuve lesdits comptes tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces Rapports.

*La présente résolution est approuvée à la majorité des voix des actionnaires présents et représentés, étant noté que 26 882 voix "contre" ont été exprimées ainsi que 30 abstentions.*

### **DEUXIÈME RÉOLUTION**

*Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'Administration et du Rapport des Commissaires aux comptes relatifs aux comptes consolidés du Groupe de l'exercice clos le 31 décembre 2017, approuve lesdits comptes tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces Rapports.

*La présente résolution est approuvée à la majorité des voix des actionnaires présents et représentés, étant noté que 26 882 voix "contre" ont été exprimées ainsi que 30 abstentions.*

### **TROISIÈME RÉOLUTION**

*Affectation du résultat – Détermination du dividende au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'Administration :

constate que le bénéfice de la Société pour l'exercice écoulé s'élève à :	373 430 724,39 euros
auquel s'ajoute le report à nouveau d'un montant de :	187 806 848,87 euros
formant ainsi un total distribuable de :	<u>561 237 573,26 euros</u>
décide de verser, au titre de l'exercice 2017, un dividende de 2,075 euros à chacune des 79 604 285 actions composant le capital social au 31 décembre 2017, représentant une distribution de :	(165 178 891,375) euros
et affecte le solde au report à nouveau qui s'élève désormais à :	396 058 681,885 euros

L'Assemblée Générale décide que le montant total du dividende versé sera ajusté en fonction du nombre d'actions émises depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 à la suite de levées d'options de souscription d'actions ayant droit au dividende de l'exercice 2017 à la date de paiement de ce dividende. Le montant affecté au report à nouveau sera déterminé sur la base du montant total du dividende effectivement mis en paiement. Par ailleurs, dans l'hypothèse où, lors de la mise en paiement, la Société détiendrait certaines de ses propres actions, le montant du dividende correspondant à ces actions ne sera pas versé et sera affecté au report à nouveau.

L'Assemblée Générale décide que le dividende sera mis en paiement à compter du 15 mai 2018.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, il est précisé que le dividende ouvre droit pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158-3-2° du Code général des impôts, sous réserve que ces personnes aient exercé l'option pour l'imposition des dividendes au barème de l'impôt sur le revenu, prévue à l'article 200 A 2. dudit Code.

L'Assemblée Générale prend acte que le montant des dividendes par action mis en paiement au titre des trois exercices précédents a été le suivant :

<b>Exercice clos le :</b>	<b>31/12/2016</b>	<b>31/12/2015</b>	<b>31/12/2014</b>
Dividende net par action	1,87 €	1,75 €	1,65 €
Nombre d'actions ayant perçu le dividende	79 265 238	78 557 578	80 298 521
Distribution nette totale	148,2 M€	137,5 M€	132,5 M€

*La présente résolution est approuvée à la majorité des voix des actionnaires présents et représentés, étant noté que 152 voix "contre" ont été exprimées ainsi que 30 abstentions.*

#### **QUATRIÈME RÉSOLUTION**

*Rapport spécial des Commissaires aux comptes établi en application de l'article L. 225-40 du Code de commerce sur les conventions et engagements visés aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce ; approbation, en application de l'article L. 225-38 du Code de commerce, d'une nouvelle convention réglementée*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'Administration et statuant sur le rapport spécial des Commissaires aux comptes établi en application des dispositions de l'article L. 225-40 du Code de commerce, approuve conformément aux dispositions de l'article L. 225-38 dudit Code, la nouvelle convention réglementée conclue par la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017. L'Assemblée Générale prend acte que les autres conventions et engagements réglementés conclus et approuvés au cours d'exercices antérieurs se sont poursuivis sans modification au cours de l'exercice 2017.

*La présente résolution est approuvée à la majorité des voix des actionnaires présents et représentés, étant noté que 15 538 544 voix "contre" ont été exprimées ainsi que 107 196 abstentions.*

#### **CINQUIÈME RÉSOLUTION**

*Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux dirigeants mandataires sociaux*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise prévu par l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-2 dudit Code, les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature présentés dans le rapport précité et attribuables à tout dirigeant mandataire social de la Société.

*La présente résolution est approuvée à la majorité des voix des actionnaires présents et représentés, étant noté que 15 274 298 voix "contre" ont été exprimées ainsi que 2 476 abstentions.*



## **SIXIÈME RÉOLUTION**

*Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature de Monsieur Gilles Michel, Président-Directeur Général, versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise prévu par l'article L. 225-37 du Code de commerce approuve, en application des dispositions des articles L. 225-37-2 et L. 225-100 dudit Code, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à Monsieur Gilles Michel, en raison de son mandat de Président-Directeur Général, tels que reportés dans la présentation des résolutions par le Conseil d'Administration figurant au chapitre 8 du Document de Référence 2017 de la Société et faisant partie intégrante du rapport sur le Gouvernement d'Entreprise prévu à l'article L. 225-37 du Code de commerce.

*La présente résolution est approuvée à la majorité des voix des actionnaires présents et représentés, étant noté que 14 510 516 voix "contre" ont été exprimées ainsi que 121 511 abstentions.*

## **SEPTIÈME RÉOLUTION**

*Renouvellement du mandat d'Administrateur de Monsieur Gilles Michel*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'Administration, constatant que le mandat d'Administrateur de Monsieur Gilles Michel vient à échéance à l'issue de la présente Assemblée, décide de renouveler ce mandat pour une durée qui, conformément aux dispositions statutaires, prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée, en 2021, à statuer sur la gestion et les comptes de l'exercice 2020.

*La présente résolution est approuvée à la majorité des voix des actionnaires présents et représentés, étant noté que 6 513 819 voix "contre" ont été exprimées ainsi que 272 abstentions.*

## **HUITIÈME RÉOLUTION**

*Renouvellement du mandat d'Administrateur de Monsieur Ulysses Kyriacopoulos*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'Administration, constatant que le mandat d'Administrateur de Monsieur Ulysses Kyriacopoulos vient à échéance à l'issue de la présente Assemblée, décide de renouveler ce mandat pour une durée qui, conformément aux dispositions statutaires, prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée, en 2021, à statuer sur la gestion et les comptes de l'exercice 2020.

*La présente résolution est approuvée à la majorité des voix des actionnaires présents et représentés, étant noté que 7 486 596 voix "contre" ont été exprimées ainsi que 332 abstentions.*

## **NEUVIÈME RÉOLUTION**

*Renouvellement du mandat d'Administrateur de Madame Marie-Françoise Walbaum*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'Administration, constatant que le mandat d'Administrateur de Madame Marie-Françoise Walbaum vient à échéance à l'issue de la présente Assemblée, décide de renouveler ce mandat pour une durée qui, conformément aux dispositions statutaires, prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée, en 2021, à statuer sur la gestion et les comptes de l'exercice 2020.

*La présente résolution est approuvée à la majorité des voix des actionnaires présents et représentés, étant noté que 2 394 236 voix "contre" ont été exprimées ainsi que 332 abstentions.*

## **DIXIÈME RÉOLUTION**

### *Nomination de Monsieur Conrad Keijzer en qualité d'Administrateur*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'Administration, décide de nommer Monsieur Conrad Keijzer en qualité de nouvel Administrateur de la Société, pour une durée qui, conformément aux dispositions statutaires, prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée, en 2021, à statuer sur la gestion et les comptes de l'exercice 2020.

*La présente résolution est approuvée à la majorité des voix des actionnaires présents et représentés, étant noté que 691 155 voix "contre" ont été exprimées ainsi que 332 abstentions.*

## **ONZIÈME RÉOLUTION**

### *Ratification du transfert du siège social*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'Administration, ratifie, conformément aux dispositions de l'article 4 des statuts de la Société, la décision prise par le Conseil d'Administration en sa séance du 26 juillet 2017 de transférer le siège social, et prend acte que ledit article dispose désormais : "le siège social est 43 quai de Grenelle, Paris 15<sup>ème</sup>".

*La présente résolution est approuvée à la majorité des voix des actionnaires présents et représentés, étant noté que 1 265 voix "contre" ont été exprimées ainsi que 121 278 abstentions.*

## **DOUZIÈME RÉOLUTION**

### *Fixation du montant global des jetons de présence*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'Administration, décide de fixer le montant global maximum annuel des jetons de présence pouvant être alloué aux administrateurs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, à la somme d'un million deux cents mille euros (1 200 000 €).

*La présente résolution est approuvée à la majorité des voix des actionnaires présents et représentés, étant noté que 1 234 145 voix "contre" ont été exprimées ainsi que 108 444 abstentions.*

## **TREIZIÈME RÉOLUTION**

### *Achat par la Société de ses propres actions*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'Administration, en application des dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce et des articles 241-1 à 241-6 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers (l'"AMF") :

1) autorise le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à procéder à l'achat des actions de la Société en vue :

- de procéder à leur annulation ultérieure par réduction du capital de la Société,
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'attribution d'actions gratuites ainsi que toutes allocations d'actions au titre de plans d'actionariat mis en place par la Société (ou plans assimilés) ou au titre de la participation à ses résultats, à des salariés, anciens salariés et/ou mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées en application des articles L. 225-180 et L. 233-16 du Code de commerce, dans le cadre des régimes légaux en vigueur ou de plans ad hoc mis en place par la Société,
- de remettre ou échanger les actions achetées à l'occasion, notamment, de l'exercice de droits ou de l'émission de titres ou de valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions,
- d'animer le marché par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement intervenant au nom et pour le compte de la Société dans le cadre, notamment, d'un contrat de liquidité conforme à une Charte de Déontologie reconnue par l'AMF,
- et, plus généralement, d'opérer dans tout autre but autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la loi, et/ou mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'AMF.

L'acquisition, la cession, le transfert et l'échange des actions pourront être effectués à tous moments, à l'exclusion des périodes d'offre publique sur le capital de la Société, dans le respect de la réglementation en vigueur, sur le marché ou de gré à gré, par tous moyens, y compris par transfert de blocs, par l'utilisation ou l'exercice de tout instrument financier et produit dérivé ;

- 2) fixe les limites suivantes à l'utilisation de la présente autorisation par le Conseil d'Administration :
  - le nombre maximum d'actions pouvant être acquises ne pourra excéder 5 % du nombre total d'actions émises et en circulation au 1<sup>er</sup> janvier 2018, soit 3 980 214 actions,
  - le nombre d'actions que la Société détiendra, directement ou indirectement, à quelque moment que ce soit, ne pourra dépasser 5 % des actions composant le capital de la Société,
  - le prix maximum d'achat des actions ne pourra être supérieur à 95 euros,
  - le montant maximal susceptible d'être ainsi consacré par la Société à ces acquisitions ne pourra être supérieur à 378 millions d'euros ;
- 3) décide que, en cas de modification du nominal des actions, d'augmentation de capital par incorporation de réserves et d'attribution gratuite d'actions ainsi qu'en cas, soit d'une division, soit d'un regroupement des titres, le montant maximal consacré à ces acquisitions et le nombre maximal de titres à acquérir indiqués ci-dessus seront ajustés en conséquence par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et ce nombre après l'opération ;
- 4) fixe à dix-huit mois, à compter du jour de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente autorisation, qui prive ainsi d'effet, pour la partie non utilisée, toute délégation antérieure accordée au Conseil d'Administration relative à l'acquisition par la Société de ses propres actions ;
- 5) confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre cette autorisation et, notamment, pour passer tous ordres de bourse, signer tous actes d'achat, de cession, d'échange ou de transfert, conclure tous accords, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et de tout autre organisme, procéder aux ajustements prévus ci-dessus, remplir toutes formalités et, en général, faire le nécessaire.

*La présente résolution est approuvée à la majorité des voix des actionnaires présents et représentés, étant noté que 22 264 voix "contre" ont été exprimées ainsi que 1 374 abstentions.*

## **QUATORZIÈME RÉOLUTION**

*Autorisation donnée au Conseil d'Administration de procéder au profit des salariés et mandataires sociaux de la Société et de ses filiales, ou de certaines catégories d'entre eux, à des attributions gratuites d'actions de la Société*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'Administration et du Rapport spécial du Commissaire aux comptes, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce :

- 1) autorise le Conseil d'Administration à procéder, selon ce qu'il jugera approprié, en une ou plusieurs fois, au profit des salariés et mandataires sociaux de la Société et, le cas échéant, des sociétés et groupements d'intérêt économique qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, ou à certaines catégories d'entre eux, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la Société ;
- 2) décide que les actions existantes ou à émettre susceptibles d'être attribuées en vertu de cette autorisation ne pourront représenter plus de 3 % du capital de la Société au jour de la décision du Conseil d'attribuer les actions, étant précisé que ce plafond est commun à la présente résolution et à la vingt-troisième résolution approuvée par l'Assemblée Générale Mixte du 3 mai 2017 et qu'il est fixé compte non tenu du nombre d'actions à émettre, le cas échéant, pour préserver, conformément à la loi et aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou de droits donnant accès au capital ;
- 3) décide que les actions existantes ou à émettre susceptibles d'être attribuées en vertu de la présente autorisation à des dirigeants mandataires sociaux ne pourront représenter plus de 0,5 % du capital de la Société au jour de la décision du Conseil d'attribuer les actions, étant précisé que ce sous-plafond est commun à la présente résolution et à la vingt-troisième résolution approuvée par l'Assemblée Générale Mixte du 3 mai 2017 ;
- 4) décide que l'acquisition des actions gratuites attribuée pourra, à l'exception de celles l'étant dans le

cadre d'opérations d'actionnariat salarié mises en œuvre par la Société, être conditionnée à l'atteinte d'un ou plusieurs critères de performance économique déterminé(s) par le Conseil d'Administration au jour de l'attribution et sera nécessairement pour les attributions effectuées au bénéfice des dirigeants mandataires sociaux ;

- 5) décide que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires sera définitive au terme de la période d'acquisition fixée par le Conseil d'Administration sans qu'elle puisse être inférieure à celle prévue par la réglementation en vigueur au jour de l'attribution ;
- 6) décide que la durée minimale de conservation des actions par les bénéficiaires sera celle fixée par le Conseil d'Administration sans qu'elle puisse être inférieure à celle prévue par la réglementation en vigueur au jour de l'attribution des actions ;
- 7) prend acte de ce que, en cas d'attribution gratuite d'actions à émettre, la présente décision emporte de plein droit au profit des bénéficiaires, renonciation des actionnaires à tout droit sur les actions nouvelles attribuées gratuitement, et à la partie des réserves, bénéfices ou primes qui sera incorporée au capital au titre de cette attribution ;
- 8) indique que les actions existantes pouvant être attribuées au titre de la présente résolution devront être acquises par la Société, soit dans le cadre de l'article L. 225-208 du Code de commerce, soit, le cas échéant, dans le cadre du programme de rachat d'actions autorisé par la treizième résolution soumise à la présente Assemblée au titre de l'article L. 225-209 du Code de commerce ou de tout programme de rachat d'actions mis en œuvre antérieurement ou postérieurement à l'adoption de la présente résolution ;
- 9) confère au Conseil d'Administration tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, afin de mettre en œuvre la présente autorisation et, notamment, à l'effet de :
  - déterminer les catégories des bénéficiaires des attributions ainsi que les conditions, notamment de performance économique et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions gratuites,
  - fixer les délais d'attribution définitive et de conservation des actions dans le respect des délais minimums prévus par la réglementation en vigueur,
  - fixer et arrêter les conditions d'émission des actions qui pourront être émises dans le cadre de la présente autorisation,
  - procéder, le cas échéant, pendant la période d'acquisition, aux ajustements du nombre d'actions liés aux éventuelles opérations sur le capital de la Société de manière à préserver les droits des bénéficiaires,
  - constater, le cas échéant, l'augmentation ou les augmentations de capital réalisées en vertu de la présente autorisation, modifier corrélativement les statuts, et accomplir ou faire accomplir tous actes et formalités à l'effet de rendre définitives ces augmentations de capital,
  - et, d'une manière générale faire tout ce qui sera nécessaire ;
- 10) fixe à 26 mois la durée de validité de la présente autorisation qui prive ainsi d'effet, le cas échéant, pour la partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

*La présente résolution est approuvée à la majorité des voix des actionnaires présents et représentés, étant noté que 12 336 944 voix "contre" ont été exprimées ainsi que 1 542 abstentions.*

## **QUINZIÈME RÉSOLUTION**

### *Modification des statuts*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'Administration :

1. décide de modifier les dispositions statutaires relatives à l'âge limite pour exercer un mandat d'Administrateur au sein de la Société et de modifier en conséquence :
  - le septième paragraphe de **l'article 12** des statuts de la Société « Composition du Conseil d'Administration » qui est désormais rédigé comme suit :

*« Conformément aux dispositions légales, le nombre des administrateurs ayant dépassé l'âge de soixante-dix (70) ans ne peut être supérieur au tiers des administrateurs en fonction. Dans le cas où cette limitation serait dépassée, l'administrateur le plus âgé sera réputé démissionnaire d'office. »*
  - le deuxième paragraphe de **l'article 14** « Organisation du Conseil d'Administration » qui est désormais rédigé comme suit :

*« Nul ne peut être nommé Président ou Vice-Président, s'il est âgé de plus de quatre-vingts (80) ans ».*

- le cinquième paragraphe de l'**article 14** « Organisation du Conseil d'Administration » qui est désormais rédigé comme suit :

*« Quelle que soit la durée pour laquelle elles sont conférées, les fonctions du Président et celles du(es) Vice-Président(s) du Conseil d'Administration prennent fin de plein droit à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice au cours duquel il(s) a (ont) atteint l'âge de quatre-vingts (80) ans. »*

2. approuve la possibilité pour le Conseil d'Administration de désigner des censeurs et décide en conséquence d'ajouter un nouveau paragraphe à l'**article 14** « Organisation du Conseil d'Administration » qui est rédigé comme suit :

*« Le Conseil d'Administration peut nommer un ou des censeur(s), choisi(s) parmi les actionnaires ou en dehors d'eux, dont le nombre ne peut excéder deux (2). Tout censeur est nommé pour une durée de trois (3) ans renouvelable ; il peut être révoqué à tout moment par le Conseil d'Administration. Tout censeur venant à atteindre l'âge de quatre-vingts (80) ans est réputé démissionnaire d'office.*

*Le ou les censeur(s) assiste(nt) aux réunions du Conseil d'Administration et prend/prennent part aux délibérations avec voix consultative. Le Conseil d'Administration peut également le(s) désigner comme membre(s) de Comités Spécialisés.*

*Le Conseil d'Administration arrête les modalités de la rémunération du ou des censeur(s) à prélever sur le montant des jetons de présence allouée par l'Assemblée Générale aux Administrateurs. »*

L'Assemblée Générale prend acte que le reste des articles 12 et 14 des statuts demeure inchangé.

*La présente résolution est approuvée à la majorité des voix des actionnaires présents et représentés, étant noté que 15 127 863 voix "contre" ont été exprimées ainsi que 377 abstentions.*

## **SEIZIÈME RÉOLUTION**

### *Pouvoirs*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, donne tous pouvoirs au porteur de copie ou d'extrait du procès-verbal de la présente Assemblée, pour accomplir toutes les formalités de dépôt ou de publicité.

*La présente résolution est approuvée à la majorité des voix des actionnaires présents et représentés, étant noté que 1 272 voix "contre" ont été exprimées ainsi que 3 863 abstentions.*

L'ordre du jour étant épuisé, le Président déclare la séance levée. Il est 12 heures 50.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, lequel a été signé par les membres du bureau.

Le Président

Les Scrutateurs

Le Secrétaire